PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-358

Règlement imposant les sommes nécessaires pour rencontrer les dépenses d'adhésion au conseil de gestion du bassin versant de la Yamaska "**COGEBY**" prévues pour l'exercice financier 2002.

MUNICIPALITÉS HABILES

Municipalité de Durham-Sud
Municipalité de Lefebvre
Municipalité de Saint-Bonaventure
Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham
Municipalité de Saint-Eugène
Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham
Municipalité de Saint-Guillaume
Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham
Municipalité de Saint-Pie-de-Guire
Municipalité de Wickham
Ville de Drummondville

GÉNÉRALITÉS

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 3 octobre 2001;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de 750 $ représentant les coûts reliés à l'adhésion au conseil de gestion du bassin versant de la Yamaska (COGEBY);

RÉPARTITION

ATTENDU QU'il est convenu de répartir les coûts reliés au COGEBY au prorata de la superficie couverte par cet organisme dans ces municipalités;

EN CONSÉQUENCE;

Il est par le présent règlement **MRC-358**, unanimement statué ce qui suit savoir:

1) Il sera et il est par les présentes requis des municipalités habiles ci-haut nommées, un montant de 750 $ représentant le coût de l'adhésion des dites municipalités au COGEBY; ladite somme sera répartie au prorata de la superficie couverte par cet organisme dans la MRC de Drummond, le tout suivant le tableau no 1 ci-annexé.

2) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après un mois pour lequel il doit être fait;

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Signé: Réjeanne Charpentier
Réjeanne Charpentier
préfète suppléante

Signé: Raymond Malouin
Raymond Malouin
secrétaire-trésorier

ADOPTÉ LE : **28 novembre 2001**

RÉSOLUTION D'ADOPTION: **mrc6125/01**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: **28 novembre 2001**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 10 décembre 2001

Raymond Malouin
Secrétaire-trésorier